Quelles sont les trois représentations mouvantes que l'on peut se faire de l'entité qu'est la société internationale (Communauté internationale)?

- Les puissances établies depuis 45 composants les membres permanents du conseil de sécurité.
- L'ONU avec ses 192 Etats membres, ou les institutions internationales, ou régionales
- La société mondiale représentée par les ONG
- Eventuellement les sociétés multinationales ou transnationales.

Historiquement, à quel type de droit cette notion est-elle liée?

- Droit international publique

Comment présente-on, classiquement, le droit international?

- Comme le droit des rapports entre les Etats

En quoi, de nos jours, cette phase est dépassée?

- Car la société internationale a beaucoup changée, elle est devenue multiple à biend des égards: expansion du droit international publique, institutionalisation des relations interétatiques, extansion des domaines.

Quelles sont les institutions qui composent la société internationale?

- L'Etat
- Les groupements internationaux
- Les individus

De quoi s'agit-il quand on parle de ces groupements internationaux?

- Des institutions internationales ou régionales
- Des ONG
- Des sociétés trans ou multinationales

Pourquoi pourrait contester le fait que les ONG et les sociétés trans ou multinationales fassent bien partie de la société internationale?

- Car elles sont l'oeuvre de personnes privées.

Qui est le sujet principal (ou primaire) du droit international? Pourquoi?

- C'est l'Etat, car il est le seul à y avoir la capacité et la personnalité juridique la plus dévellopée

Quels sont les éléments constitutifs de l'Etat?

- Un territoire
- Une population

•Un gouvernement politiquement organisé

Citer un principe fondamental en droit international, dans le domaine du territoire de l'Etat.

•Il n'y a pas d'Etat sans assise territoriale

Quels sont les éléments qui composent ce territoire?

•Le territoire terrestre, maritime et aérien.
•Peut s'y ajouter un plateau continental et une zone économique exclusive

Quelles sont les zones qui échappent aux questions de souveraineté?

•La haute mer
•L'espace extra-atmosphérique

En matière de frontières, quels sont les types de titres que l'Etat peut détenir?

•Le titre originaire
•Le titre dérivé

De quoi résultent les titres précédemment évoqués?

•Le titre originaire résulte soit d'une occupation de fait, soit sa la conquête d'un territoire "sans maître" (ce qui justifait la colonisation)
•Le titre dérivé résulte d'un traité ou de la conquête par voix de guerre (aujourd'hui condamnée par le droit international)

L'acquisition de ce territoire par l'un de ces titres est délimitée pas la frontière, qu'implique t-elle?

•Elle implique effectivité et notification de l'occupation du territoire.

Comment définir cette frontière?

•"Ligne formée par la succession de points extrêmes du domainde de validité spatial des normes de l'odre juridique d'un Etat." (sentence arbitrale du 31 juillet 1989, délimitation de la frontière maritime entre le Sénégal et la Guinée-Bissau)
•"Ligne de rencontre des espaces où s'exercent respectivement les pouvoirs et les droits souverains." (CIJ, arrêt du 19 décembre 1978, plateau continental de la mer Egée)
•En d'autre termes, le frontière est toujours la ligne d'arrêt de compétences étatiques.

Comment est-elle déterminée?

•Soit en 2 phases: délimitation (choix de l'emplacement) et démarcation (tracé sur le terrain)
•Soit en 3 phases: la préparation, l'opération et l'execution

///
///
///
///
///
///

A quoi doivent conduirent ces différentes phases?

- A ce que la délimitation soit faite de facon équitable sans toutefois écarter les règles de droit pour statuer en équité.

Que se passe t-il en cas de confilt sur le territoire?

- Les éléments de preuves sont hiérarchisés afin que le juge ou l'arbitre international puissent trancher: Le traité et ses annexes puis, à défaut, le comportement de l'Etat par la démonstration d'une occupation de fait.

Qu'est-ce que le titre?

- C'est une disposition normative de la puissance coloniale

Qu'est-ce que l'effectivité?

- C'est un acte sur le terrain

De quels instruments juridique de détermination disposent les Etats?

- Autrefois, l'unilatéralisme était l'instrument de référence. L'évolution de la société privilégie aujourd'hui le traité objectif en matière de délimitation des frontières.

Que procurent ces réponses à la notion de frontière?

- Un régime juridique de protection

Quel est le principe conféré à la frontière une celle-ci déterminée?

- Elle est réputée intangible, elle ne peut être remise en cause.

A quel autre principe ce principe est-il lié? Qu'impose t'il?

- Au principe dit de l'"Uti possidetis juri", qui impose que l'on conserve les frontières existantes, même quand un Etat accède à l'indépendance après décolonisation.

Comment faire céder ce principe?

- Par un traité objectif (3 févrirer 1994, CIJ, affaire du différend frontalier de la bande d'Aozou

Quel est le seul continent qui échappe à toutes ces règles?

•L'Antarctique

La possession d'un territoire implique t-elle, juridiquement, que ce ce dernier soit précisément délimité?

•Non, c'est un gage de sécurité pour l'Etat

Existe-il des exeptions au principe coutumier "pas d'Etat sans territoire"?

•Oui, certaines entités on un statut presque équivalent à celui d'état, comme les aurorités Palestiniennes. Mais cela reste très rare.

Que dit clairement le droit international à propos du territoire?

•Que c'est l'espace où l'Etat exerce son empire

Citer plusieurs définitions.

•Un "espace à l'interieur duquel un Etat est autorisé par le droit international à réaliser tous les actes prévus par son droit ou ce qui revient au même, l'espace à l'interieur duquel; conformément au droit international, les organes déterminés par un ordre juridique national sont autorisés à exécuter cet ordre" (Kelsen, principes of international law, New York, 1952)
•Un "cadre physique dans lequel l'Etat exerce la plénitude de ses pouvoirs, de la manière la plus exclusive"(Reuter, professeur de droit international)
•Une "limite internatinale et une ligne de contact des domaines spatiaux de deux ordres juridiques étatiques" Sentence Arbitral, affaire de la Laguna, 3 oct 95
•En bref, il est à la fois la limite de l'exercice de pouvoir des autorités et un titre juridique.

Quels sont les caractères principaux de la souveraineté territoriale?

•La plénitude
•L'exclusivité

Que permet, en théorie, le principe de plénitude?

•Il permet à l'Etat d'être "maître chez lui", et de déterminer librement ses comportements à l'interieur de ses frontières.

Quel principe du droit international moderne oblige l'Etat à un minimum juridique de considération pour lesEtats voisins?

•Le principe d'utilisation non domageable du territoire

Que permet à l'Etat le principe d'Exclusivité? A quel autre grand principe est-il lié?

•Il lui permet de s'opposer à l'agissement d'autres Etats au sein de sont territoire.
•Il est lié au princie d'indépendance des Etats

Quelles sont les conséquences de ces principes?

•Les règles d'un autre Etat ne sont pas valables sur le territoire d'un Etat déterminé.
•En matière de responsabilité, l'Etat ne doit pas, à partir de son territoire, conduire des activités illicites du point de vue international.
•Si des lois nationales entendent à avoir un effet extra territorial, l'Etat ne peut prétendre exercer sa puissance sur le territoire d'un autre Etat pour les faire respecter.
•Par dérogation à la règle de l'exclusivité, il arrive qu'un Etat dispose de compétences fonctionnelles sur le territoire d'un autre Etat (services consulaires par ex)

A coté de la compétence territoriale de l'Etat, il existe une autre compétence, qui elle s'applique directement aux personnes, la quelle?

•C'est ce que l'on appel la compétence personnelle de l'Etat

Un personne phisyque a t-elle la personnalité juridique en droit international?

•Non

A contrario, a elle la personnalité fonctionnelle?

•Non

A quelle cmpétence est elle soumise?

•Elle est soumise à la compétence de l'Etat qui s'exerce sur le territoire sur le quel elle réside.

Quel lien lie l'individu et l'Etat?

•La nationalité

Quelle conséquence entraine l'existence de ce lien pour l'individu?

•Ceci fait de lui l'objet de la compétence personnelle de l'Etat
•Ce qui a pour effet de lui procurer une protection diplomatique

Sur quels éléments repose aussi la nationalité?

•CIJ 6 avril 95,Nottebohm elle repose sur des élément sociaux, psychologiques, et même affectifs forts.

Par quoi cette soumission de l'individu à la compétence personnelle de l'Etat est-elle renforcée?

- Par la compétence discrétionnaire de l'Etat, il est le seul à pouvoir octroyer la nationalité à un individu.

Par quoi peut se faire l'octroi de la nationalité?

- Par me droit du sang
- Le droit du sol
- Le mélange des deux

Il peut exister des conflits de nationalité, les quels? Préciser.

- Les conflits positifs de nationalité (pluralité des nationalités)
- Les conflits négatifs de nationalité (pas de nationalité), tel que l'apatridie

Comment peut on régler ces conflits?

- ils sont normalement résolus par des droits d'options prévus par des conventions internationale, bilatérales ou multilatérales.

L'octroi aux société de la nationalité relève de quelle compétence de l'Etat?

- Il relève, comme pour les individus, de sa compétence discrétionnaire

En vertue de quels critères octroie-on la nationalité aux sociétés? Expliquer ces critères, puis faire un commentaire.

- Le critère de l'incorporation: Une société revêt la nationalité d'un Etat dès lors qu'elle y a été constituée et enregistrée conformément aux dispositions nationales.
- Le critère du siège social: une société revêt la nationalité d'un Etat dans lequel elle exerce son activité.
- Le critère du contrôle: C'est la nationalité de ceux qui controlent la société. Mais un Etat ne peut exercer sa compétence personnelle en faveur de ses nationaux actionnaires d'une société étrangère.
- Ces critères se contredisent

Qu'en est-il de la nationalité des bien?

- En principe, ils ont celle de leur propriétaires

Il peut cependant que les Etat se les approprie, comment? En vertue de quelle compétence?

- Par le processus de nationalisation, sur le fondement de sa compétence souveraine.

Existe t-il un moyen de parer ce phénomène?

- Oui, les sociétés internationales peuvent introduire dans les contrats d'Etat des clauses d'intangibilité ou de stabilité

Dans quoi réside la supériorité même de l'Etat sur les autres institutions? Qu'en découle t-il?

- Dans sa souveraineté, dont découle une puissance inégalée: la puissance souveraine

Que cela implique t-il?

- Q'un gouvernement existe
- Qu'il ne soit conccurencé par aucun autre pouvoir

L'existence d'un gouvernement est-elle liée à la légitimité politique?

- Non

Quand à l'existence d'un gouvernement, le droit publique affirme 2 conditions, les quelles?

- Il doit disposer d'une autoritée réelle
- Ainsi que d'une autoritée durable

Quand on évoque la reconnaisse du gouvernement, avec quelle autre notion ne faut-il surtout pas faire confusion?

- La reconnaissance de l'Etat

Un gouvernement dictatorial peut-il être reconnue?

- oui

Comment l'institut du droit international défintit la reconnaissance du gouvernement?

- L'acte libre par le quel un ou plusieurs Etats constatent qu'une personne ou un groupe de personnes sont en mesure d'engager l'Etat qu'elle prétendent représenter, et témoignent de leur volonté à entretenir avec elles des relations.

Définir la reconnaissance de l'Etat (a ne pas confonde avec l'existence, vu vers le début)

- « l'acte par lequel un Etat admet qu'une entité tierce déterminée réunit bien, à raison des éléments qui lecomposent, sinon des modalités de sa formation, les conditions nécessaires à la ossession de la personnalité juridique plénière dans l'ordre international"

En principe, de quelles compétences est issue le reconnaissance des Etats?

- De la compétence discrétionnaire de l'Etat, mais de nos jours, cette mise en oeuvre est bien aléatoire, et relève plus de la politique que de motifs juridiques.

Quand on parle de reconnaissance, de quel type d'acte s'agit-il?

- La doctrine s'affronte, mais en pratique, on peut dire qu'elle est un acte politique déclaratif (la reconnaissance ou non n'emporte pas de conséquences sur l'existence du nouvel Etat).

Quelles sont les formes que peuvent prendres les actes de reconnaissance?

- Un acte exprès officiel
- Un acte implicite

Que peut on dire à propos de leurs modalités?

- Bien que l'acte de reconnaissance puisse se fair par un seul Etat, ou par un groupe, il n'existe pas de modalité unoversalisée ou institutionnalisée.

Existe t-il tout de même une interdiction de reconnaissance?

- D'après la doctrine Stimson, un Etat fondé sur un acte illicite ne peut être reconnu.

En droit international, que marque la souveraineté de l'Etat?

- Elle marque sa totale indépendance, de plus elle aide à sa construction

Comment la définir?

- Elle se définit comme la qualité du pouvoir politique d'un Etat qui n'est soumis à aucun contrôle, ni d'un autre Etat, ni d'un quelconque organisation (sentence arbitrale de Max Huber)

Que découle donc de cette souveraineté?

- Les Etats sont tous égaux entre eux
- Ils jouissent d'une totale indéoendance vis-à-vis de leurs pairs

Quel principe illustre le fait que les Etats soient égaux entre eux? Que signifie t-il?

- Le principe de l'égalité souveraine
- Il signifie que les Etats souverains jouissent d'une égalité juridique souveraine, leur donnant les mêmes droits et les mêmes devoirs, quelque soit l'inportance de leur population, de leur superficie ou encore de leur poids économique et stratégique.

Que peut on observer à propos de ce principe?

- Que sa portée reste théorique, car dans la réalité les Etats se heurtent à de nombreuses inégalités de fait.

Quels sont les deux principes qui découlent du principe précédament évoqué?

- Le principe de non intervention
- Le principe de non-ingérence.

Dans quel arrêt la jurisprudence reprend ce principe? Que dit-elle?

- Dans l'arrêt Détroit de Corfou de 1949
- Elle évoque le droit de non-intervention comme "le droit de tout Etat souverain de conduire ses affaires sans ingérence extéieure

Définir plus exactement le principe de non-intervention

- Ce principe vis plutôt la souveraineté territoriale de l'Etat et condamne donc la violations des frontières par tout autre Etat. Il permet d'identifier les comportements contraires, dont l'illicéité est évidente.

Définir plus exactement le principe de non-ingérence

- Il traduit l'évolution qualitative de la notion de souveraineté, et condamne toute immixtion sans titre d'un Etat ou d'une organisation inter gouvernementale dans les affaires qui relèvent de la compétence exclusive de cety Etat.

Sous quelle question regroupe t-on des atteintes multiples à ma pérennité de l'Etat?

- Sous la question de la succession d'Etat

Définir

On nomme succession d'Etat toutes les conséquences des mutation territoriales de l'Etat dans l'ordre juridique interne et dans l'ordre juridique international lorsque ces mutations ont pour effet de substituer un ou plusieurs Etats successeurs, à un autre Etat prédécesseur dans la responsabilité des relations internationales d'un territoire et ceci que l'Etat prédécesseur subsiste ou disparaisse.

Comment s’opèrent ces mutations ?

- Il nous faut distinguer entre les formes classiques qui sont toutes interdites (la conquête par voie de guerre, l’occupation des « biens sans maîtres » et la cession ou l'échange de territoire et de population par voie conventionnelle) et les formes modernes (la réunification, la scission, la dislocation).

Quels sont alors les problèmes juridiques qui peuvent se poser?

- Ils se posent exclusivement lorsque la mutation d'un Etat tiers est achevée
- Dans quel mesure le nouvel Etat hérite des obligations de l'ancien?
- Est-ce qu'un Etat successeur est lié par les engagement d'un Etat prédécesseur et jusqu'à quel point?

Quelles sont les deux conventions qui apportent des réponses à ces questions? de qui proviennent elles? Sont elles efficaces?

- Elles sont issues des travaux de la commission du droit international
- Il y a la convention de Viennes du 22 aout 78 (sur la succession d'Etat en matière de traité)
- Et la convention de Viennes du 8 avril 83 (sur la succession en matière de biens, archives et dettes d'Etat)
- Elles semblent moyennement efficaces car elles n'ont pas été ratifiées par les Etats

Qu'est-ce qui s'applique alors?

- La coutume s'applique, imprégnée cependant des deux conventions

En matière de succession des traités, quel est le principe qui s'applique?

- C'est le principe juridique de l'intransférabilité des traités

Existe t'il des cas où il ne s'applique pas? Si oui, citer des exemples

- Oui, les traités territoriaux
- Les traité-lois
- Car ce sont des traités concluent dans l'intérêt de la communauté internationale
- Traités de droit humanitaire
- Traités en matière de droit de l'homme

En revanche, si l'Etat successeur souhaite se voir transférer les traités de l'Etat prédécesseur, que doit-il faire?

- Il doit le fair par une confirmation express, et à condition que les autres parties au traité puissent à leur volonté de succéder

En ce qui concerne la reponsabilité, quel est le principe qui s'applique?

- C'est le principe de la non succession

En est il de même pour la succession à la dette exterieure et aux biens, et aux archives?

- Non, c'est le principe de la succession aux bien qui s'applique, l'Etat nouveau succède au domaine publique de l'ancien.

En ce qui concerne la place dans les organisations internationales, quel est le principe qui s'applique?

- C'est le principe de non succession, mais la encore, on constate, dans les faits, des dérogations.

Quelles questions peuvent se greffer sur le problème de la succession?

- La question de la volonté des peuples
- La question de l'indépendance du gouvernement

Comment se nomme le droit qui donne le droit de parole à la population dans le cadre d'une succession? Ce même droit qui lui permet de consentir ou non à la sécession ou encore à la réunification.

- Il se nomme le droit des peuples à l'autodétermination
- Ou le droit des peuples à disposer d'eux même
- Ou le droit à l'indépendance

A qui ce droit s'applique t-il principalement?

- Aux peuples soumis à une subjugation, une domination et à une exploitation étrangère. C'est-à-dire aux peuples géographiquement séparés, ethniquement ou culturellement distincts, mais surtout maintenus dans un statut discriminatoire.

Quel type d'Etat cette définition met elle en porte-à-faux?

- Les Etats dans les-quels une ou des minorités sont présentes.

Quelle question se pose alors?

- Est-ce que reconnaitre à une fraction de la population la situation de minorité se confond avec le principe de l'autodétermination?

Quelle est la réponse apportée à cette question?

- Le droit des minorités ne se confond pas avec le droit des peuples à disposer d'eux mêmes, même s'il est né de ce principe.

En autre, à quoi le droit des minorités fait-il référence?

- Il fait référence à un droit à l'identité culturelle et des droits collectifs qui s'y rattachant, accordés discrétionnairement par l'Etat.

Quel droit, plus récent, est venu se greffer sur ces 2 principes?

- Le droit des peuples autochtones, il a la même signification que le droit des minorités, mais ne vise pas les mêmes personnes.

Le principe de non-intervention connait une exception, la quelle?

•L'intervention humanitaire

Comment est définit aujoud'hui l'intervention d'humanité? (Cf. P.16)

•Comme l'usage de la force d'un Etat sur un autre Etat, pour fait cesser les violations du droit international dont sont victimes des personnes sous sa juridiction. On parle d'intervention humanitaire.

D'où est tirée cette définition?

•De la sentence arbitrale de Max Huber, 1er mai 1925, Biens britanniques au Maroc Espagnol.

Quels sont les critères qui peuvent rendre une intervention humanitaire licite?

•Une situation d'ultime recours où l'intervention doit être limitée et ponctuelle
•Une intervention concue pour remédier à une violation flagrante du droit international
•Elle doit obéir à une règle de proportionnalité, et ne pas s'immiscer dans un conflit interne
•Elle doit recueillir le consentement de l'Etat sur le territoire duquel elle se déroule.

Qu'est-ce que l'ingérence humanitaire?

•C'est l'éxeption au principe d'ingérence

A quelle définition ce principe est-il lié?

•A la définition du concept juridique de "domaine de compétence réservée"

Par qui est elle stipulée?

•Par l'art, par. 7, charte de l'ONU: l'Etat a la compétence de ces compétences.

CF P16-17 IMPORTANT

Quel article, de quelle convention définit l'expression "organisations internationales"?

•C'est l'Art 1 a) de la convention des Nations unies de 1975 sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales.

Quelle est cette définition?

•C'est une association d'Etat constituée par traité, dotée d'une constitution et d'organes communs, et possédant une personnalité juridique distincte de celle des Etats membres.